

BUREAUX : RUE NAIN, 1. ROUBAIX: Trois mois... Six mois... Un an...

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

DIRECTEUR-GERANT: Le Nord... Trois mois... Six mois... Un an...

On s'abonne et on reçoit les annonces : A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1 ; A TOURCOING, chez M. Vanoverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place ; A LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée...

ROUBAIX 9 DÉCEMBRE 1869

Un incident qui n'est pas dépourvu d'intérêt, a marqué la séance d'hier au Corps législatif. M. Raspail a présenté un projet de loi...

Ont été admis ensuite : MM. de Sonbeyran, Lefèvre-Fontaines et Dréole.

Dans sa séance de mardi, le Sénat a délibéré sur diverses pétitions. L'une d'elles demandant que par modification à l'article 305 du Code d'instruction criminelle...

Les journaux de Florence annoncent que le général Cialdini a renoncé à la mission qui lui avait été confiée de former un nouveau cabinet...

Une dépêche de Lisbonne datée du 9 décembre nous apprend qu'à la suite d'une démonstration contre le maréchal Saldanha qui avait eu lieu la veille au théâtre, un grand nombre d'officiers ont cru devoir protester en allant rendre visite au maréchal.

La Commission du budget de la Chambre des Députés de Pesth, a décidé de proposer l'abolition du timbre sur les journaux, et son remplacement par une taxe sur les annonces.

Les lettres de Constantinople du 4<sup>er</sup> décembre se résument comme suit : Le firman du Sultan est parti pour le Caire ; il est empreint d'un esprit très-conciliant.

Effendi a reçu des instructions particulières pour le Khédivé. Un grand nombre de soldats ont été renvoyés dans leurs foyers, ce qui prouve les intentions pacifiques de la Turquie.

Le Sénat américain vient d'être saisi d'une pétition signée de 30,000 citoyens de Philadelphie, demandant que l'indépendance de Cuba soit reconnue.

Corps législatif.

M. Raspail est monté hier à la tribune à l'ouverture de la séance, et a donné lecture d'un projet de loi qu'il présente en son nom et au nom de M. Henri Rochefort.

TITRE PREMIER.

Décentralisation pour les intérêts locaux et centralisation pour les intérêts généraux.

Article premier. — Un Etat civilisé est le multiple de la commune ; la commune est le multiple de la famille.

Art. 2. La commune est souveraine pour tout ce qui concerne ses intérêts spéciaux, en cela elle ne relève que d'elle-même.

Art. 3. La commune élit son conseil communal par le suffrage universel, et le conseil choisit un de ses membres comme maire de la commune.

Art. 4. Le maire est nommé pour un an ; le conseil communal est renouvelé tous les trois ans.

Art. 5. — S'il survient un différend entre deux communes du même canton, il est soumis au conseil cantonal et réglé par un jury de dix membres tiré au sort par les maires du canton ; les maires des deux communes en litige ne font pas partie du jury.

Art. 6. Si le différend survient entre deux cantons du même arrondissement, il est réglé par un jury de dix membres, tiré au sort parmi les maires des deux cantons les plus voisins ou désigné par les deux cantons en litige.

Art. 7. Si le différend survient entre deux arrondissements du même département, il est soumis au Corps législatif, qui résout la question en dernier ressort, sur le rapport d'un jury commun tiré au sort parmi les maires des arrondissements divisés d'intérêt.

TITRE II.

Corps législatif.

Art. 8. Le Corps législatif, issu du suffrage universel, d'une manière libre de toute influence quelconque, est pour ainsi dire la Commune des Communes. Il règle en dernier ressort tout ce qui concerne les intérêts généraux de la nation : Routes, chemins de fer, ponts et chaussées, édifices et tous objets d'intérêt public, etc., traités internationaux à terminer par la voie de conciliation, sauf à n'accepter la guerre que pour se défendre contre une inique et inévitable agression.

TITRE III.

Impôt unique.

Art. 9. L'impôt progressif remplacé tous les autres impôts qui restent à jamais abolis. Le Corps législatif règle chaque année le chiffre de l'impôt qui est réparti par la commune d'après les lois de la plus sévère équité ; il sera pourvu par l'Etat au remplacement des employés.

TITRE IV.

Armée nationale.

Art. 10. Tout citoyen français est soldat de vingt à cinquante ans ; il réside dans ses foyers ; il n'est astreint aux exercices militaires que tous les huit jours, pendant trois heures, le matin.

Sur l'attestation de ses chefs, que son éducation militaire est complète, il n'est plus tenu qu'à prendre part tous les trois mois aux grandes manœuvres.

Tous les ans, chaque légion nomme ses chefs.

Le Corps législatif se charge en cas de guerre de nommer les généraux.

Art. 11. Le cadre actuel des officiers est conservé à côté, grade par grade, des officiers nommés par l'armée elle-même. Ils concourent, chacun selon son grade, à l'instruction militaire des soldats citoyens.

Art. 12. Cette disposition est temporaire et s'éteindra graduellement par les décès : c'est un hommage accordé à nos braves et honorables services.

L'avancement aura lieu par le choix des citoyens du corps auquel chaque officier sera attaché par son grade.

CORRESPONDANCE PARISIENNE

Paris, mercredi 8 décembre.

Il est assez difficile de suivre au jour le jour les fluctuations des partis parmi les membres du Corps législatif, car nous avons plusieurs fois été à même de constater que ce qui était vrai le matin était faux le soir, grâce à des entraînements que la passion politique peut seule expliquer.

Quatre partis existent en ce moment au Corps législatif. Aux deux extrêmes se tiennent la gauche avec ses aspirations républicaines, l'ancienne droite avec ses tendances réactionnaires. Entre ces deux groupes irréconciliables s'agitent le centre gauche et le centre droit, ou si vous préférez le tiers-parti et le parti conservateur libéral. Il y a un projet et désir d'alliance entre les deux centres qui veulent le maintien de l'Empire en même temps que l'établissement des institutions parlementaires, mais il n'y a pas fusion, et il existe encore des divergences sur divers points, notamment sur le partage du pouvoir constituant entre le Gouvernement et le Corps législatif.

Nous ne pouvons donc trouver dans la Chambre actuelle une majorité fixe, permanente, comme au temps du régime parlementaire. Alors, on voit pour ou contre le ministère. Il n'y avait que deux camps ; la victoire, c'est-à-dire la direction des affaires appartenait tantôt à l'un, tantôt à l'autre. Aujourd'hui nous ne voyons que des partis, ayant des programmes différents.

Cependant nous croyons que la partie n'est pas mal engagée pour le Gouvernement, et que la droite, bon gré mal gré, se ralliera au ministère choisi dans le centre droit ; et alors commencera la première phase de l'Empire parlementaire.

Il est rare qu'un procès de presse vienne seul ; aussi y a-t-il en ce moment une dizaine de journaux sous le coup de poursuites judiciaires. Cette susceptibilité de la magistrature ou du gouvernement après une longue période de tolérance et de licence donne un certain poids à l'avis d'un homme qui, s'il

fut un pauvre ministre, n'en a pas moins une grande valeur comme juriste et homme d'Etat, M. Pinard, ancien ministre de l'intérieur.

Dans une lettre qu'il adresse à M. Josseau, il déclare qu'il n'adhère pas à l'idée de soumettre au jury les délits politiques commis par la presse. Il ne faut, dit-il, rien faire, c'est-à-dire maintenir la législation existante, ou bien il faut faire du nouveau. M. Pinard en cette occasion parle d'or, et en proposant de faire du nouveau, c'est-à-dire de soumettre à la législation de droit commun les délits de presse, il nous paraît exprimer le vœu d'une réforme que l'opinion accepterait volontiers, car plus on simplifie, plus on améliore.

On dit que les ministres, à la suite du dernier conseil, ont remis leurs démissions à l'Empereur ; le fait n'a plus qu'une importance secondaire, puisqu'il est certain que dans une quinzaine de jours nous aurons un nouveau ministère.

La question des sous-secrétaires d'Etat n'est pas encore vidée : on dit que cette création rencontrera une vive opposition au Corps législatif.

Le prince Gortchakoff n'est pas mort ; et même, comme M. de Bismarck, il se porte mieux que jamais.

Le journal le Père Duchesne qui voulait faire revivre certaines habitudes de langage qui florissaient en 1793, a été l'objet de plusieurs saisies consécutives.

Contrairement à ce qui avait été dit pour entraîner l'adhésion de quelques députés timorés, l'Empereur n'avait pas eu connaissance du programme Ollivier, ou du moins ne lui avait pas le moins du monde donné son approbation. Aussi quelques-uns des 414 se gênent-ils peu pour déclarer qu'on a agi à leur égard par surprise.

L'incident marquant de la séance d'aujourd'hui a été la présentation d'un projet de Constitution, signé par MM. Bancel, Raspail et Rochefort. Voilà un voisinage qui fera grand tort à M. Bancel dans l'esprit de bon nombre de ses collègues.

Par suite de nouvelles adhésions, le programme du centre droit a recueilli 127 signatures ; celui du centre gauche en réunit 42.

On dit qu'une haute intervention a empêché de dégénérer en un conflit grave une altercation qui a eu lieu hier entre le général Leboucq et M. de Forcade. Ces deux messieurs sont tous deux d'humeur violente.

Le Journal officiel n'arrive qu'assez tard dans la matinée à ses abonnés. C'est à croire que M. Wittersheim voudrait n'avoir pas un seul abonné, afin que tous ceux qui doivent consulter son journal fassent obligés de l'acheter. On peut en effet se le procurer à 8 heures dans les kiosques du boulevard, mais si l'on est abonné on ne le reçoit souvent qu'entre onze heures et midi.

Les députés de la gauche s'occupent en ce moment de préparer la loi électorale qu'ils présenteront au Corps législatif. Ils n'admettent aucun étranger à leurs réunions de la rue de la Sourdière.

Nous allons avoir dans quelques jours, peut-être seulement après la clôture de la session extraordinaire, le manifeste de la droite. On me dit que la réunion qui s'est tenue avant-hier à l'Hôtel du Louvre a chargé M. Jérôme David de la rédaction de ce document.

M. Poyer-Quertier a adressé mardi à M. Wittersheim, gérant du Journal officiel, la lettre suivante : « Rouen, 7 décembre 1869. Monsieur le gérant du Journal officiel, Je viens vous prier et au besoin vous requérir de donner place dans vos colonnes à la lettre que j'adresse à M. le ministre du Commerce en réponse à l'article que vous avez publié dimanche sur l'enquête confiée au conseil supérieur du commerce. »

Je suis suffisamment désigné dans cette publication pour que vous vous incliniez devant le droit que je tiens de l'article 11 de la loi du 25 mars 1822, qu'aucune volonté ministérielle ne peut abroger en votre faveur. Agréez, etc. A. POYER-QUERTIER.

Voici la lettre de M. Poyer-Quertier à M. Alfred Le Roux, ministre de l'Agriculture et du Commerce : « Rouen, le 7 décembre 1869. A M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce. Monsieur le ministre, J'ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en réponse à celle que je vous ai envoyée de Rouen hier matin. »

Comment pouvez-vous prétendre, monsieur le ministre, que vous n'attaquiez ni le commerce français ni ceux qui, comme moi, le défendent, quand vous avez fait imprimer dans le Journal officiel que les réclamations qui refusent de s'affirmer devant l'enquête, s'écartent de ce qui doit être le droit commun : la vérité, quand vous demandez à nos députés de commencer par la déserte ?

Qu'appellez-vous donc des attaques, si vous ne trouvez pas ce langage agressif ? Mensonge et désertion, voilà l'accusation que vous lancez contre nous dans le Journal officiel.

Les lâches seuls, monsieur le ministre, désertent et trahissent les justes et nobles causes. Vous ne les rencontrerez pas dans les rangs de vos adversaires.

Avez-vous songé à qui s'adressent vos attaques ? Aux membres de toutes les chambres de commerce, de toutes les chambres consultatives du Nord, de l'Est et de l'Ouest ; à tous les comités industriels, à tous les syndicats, à des chefs d'ateliers, à tous les ouvriers de nos contrées.

Les réparations que, dans nos profondes convictions, nous poursuivons au nom du droit et de la justice contre les abus de l'omnipotence administrative et contre les sous-entendus politiques, ne sauraient justifier les paroles amères et violentes que vous adressez à ceux qui ont boulevé vos projets et qui n'ont pas accepté la déplorable direction que vous vouliez imprimer à l'enquête.

répondit le comte tout en lisant. — Français et modeste ! » reprit Axel en riant.

La lettre était courte et simple. La comtesse annonçait la mort de son oncle, et disait qu'elle resterait quelques semaines encore près de la veuve et des enfants ; elle ajoutait qu'elle regrettait Stockholm ; elle chargeait le chevalier de lui envoyer des livres. C'était à peu près tout. Du reste, pas un mot de Georges. Mme de Rudden ne faisait point une seule allusion qui se pût rapporter à lui dans sa lettre ; mais on découvrait dans son ensemble une nuance de réverie tendre et des expressions à demi voilées de souvenirs et d'amitié, dont la gracieuse comtesse n'avait jamais encore senti le besoin vis-à-vis d'Axel.

« Vous remarquerez, dit le chevalier, qu'elle a écrit en français. — C'est la langue de la cour, et vous vous en servez volontiers dans le monde. — Oui, mais jamais entre nous, à moins que... enfin ne m'en faites pas dire davantage. »

Valborg sortit en oubliant la lettre.

La suite au prochain numéro

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX du 9 Décembre 1869.

— 9 —

CHRISTINE

PAR LOUIS ÉNAULT

III

(suite.)

— Oui, si vous voulez la perdre ! — Axel, mon ami, je crois que je vais l'aimer. — Il est évident que vous l'adorez... surtout si elle ne revient pas. — Mon cher Valborg, vous avez trop d'esprit pour moi. — Allons, ne vous fâchez pas, je vous donnerai de ses nouvelles. »

IV

Christinener vient point à Stockholm de tout l'hiver. Je t'affirmerai point que le chevalier

eut raison tout d'abord, et que, par cela seul qu'elle était absente, Georges l'adora ; mais du moins il y pensait très-souvent.

Le comte de Simiane était jeune : il n'avait pas encore trente ans. Mais il y en avait déjà sept ou huit qu'il vivait de la vie du monde. Il avait connu la meilleure compagnie de l'Europe et passé quelques hivers dans des capitales plus renommées pour leur élégance que pour leur moralité. Beau, distingué, spirituel et discret, il n'avait pas rencontré beaucoup plus de cruelles qu'un surintendant de l'ancien régime.

La facilité du plaisir est un de ces malheurs heureux dont on ne songe point à se plaindre, mais qui donne souvent à nos relations une légèreté fâcheuse et à nos sentiments une inconstance coupable. Georges faisait la cour à une femme comme un autre lui aurait dit bonjour. Il appelait cela être poli, et il était trop bien élevé pour ne pas être poli avec tout le monde. Mais ces intrigues, nouées par la fantaisie, dénouées par le caprice, ne lui rapportaient pas plus qu'elles ne lui coûtaient : le plaisir n'est pas même la petite monnaie du bonheur. Des millions de centimes ne font pas toujours une pièce d'or ; il y a une manière de compter. Si Christine fut restée à Stockholm, sans doute il eût été pour elle un poursuivant plus redoutable que les autres. Il eût apporté à son attaque cette furie française, qui peut conquérir autre chose que des provinces, ou

Christine eût été vaincue, et Georges, après les premiers enivrements, n'eût pas senti tout le prix de sa victoire ; ou, par sa résistance, la noble femme eût fait vibrer en lui la fibre irascible et malade de la vanité, et la tendresse serait morte, en naissant, des blessures de l'orgueil.

L'absence arrangeait mieux les choses. Elle paraît d'une grâce nouvelle Mme de Rudden, si séduisante déjà ; elle lui donnait la seule chose qui pût lui manquer : le prestige de l'éloignement et le mérite de l'impossible. Les femmes qu'elle laissait après elle n'avaient ni sa beauté ni son charme, et son souvenir, trop vif encore, en détournait Georges. Il lui dut ainsi les premières heures de solitude que sa jeunesse eût connues. La solitude, qui est mortelle aux petites passions, est favorable aux grandes. Elle leur donne cette conscience de soi, sans laquelle on n'est pas : elle les fortifie en les épurant. Il y a, dit-on, des arbres qui ne puisent leur sève et leur vie que dans les couches les plus recouvertes de l'humus profond ; il y a des amours qui ne s'épanouissent en fleurs et en parfums que si leur racine a pénétré dans les cœurs jusqu'à la source sacrée des larmes. Georges avait échangé avec Christine un regard, quelques paroles, à peine un serrement de mains dans l'émotion sympathique d'une valse. Au bout d'une semaine, il avait pour elle un culte idéal ; au bout d'un mois, il l'aimait.

Et Christine telle ne fit de confidences à per-

sonne, et l'on ne sait jamais ce qui se passe dans le cœur des femmes. — même quand elles le disent ! Quelques amis pourtant recurent de ses lettres. Depuis longtemps, à chacune de ses absences, elle écrivait au baron de Vendel. Ainsi fit-elle cette fois comme tous les jours. On le savait ; on lui demanda des nouvelles de la comtesse, et l'on apprit par lui qu'elle avait été appelée en toute hâte près d'un oncle malade dangereusement. Au bout d'un mois, Axel lui-même reçut une lettre. C'était la première fois que Mme de Rudden lui écrivait. Axel était l'ami de Georges.

Le chevalier courut chez M. de Simiane. Il entra dans son cabinet, la lettre à la main, et toute ouverte.

« Si vous croyez que je m'y trompe ! lui dit-il ; à d'autres, mon cher !... On ne m'adresse à moi que l'enveloppe ! Mais ce n'est pas à mon mérite que je dois cette aimable lettre ; je crois donc remplir les intentions de l'auteur... »

— Est-ce qu'elle parle de moi ? dit Georges en prenant le billet.

— Vous êtes plus amoureux que je ne pensais ! Et les convenances ? Sachez donc que vous n'êtes pas même nommé, et qu'il n'y a point de post-scriptum ! »

Georges dévorait la lettre des yeux.

« Elle a d'autres correspondants que moi, reprit Axel ; mais elle sait que je suis votre ami, et elle veut que vous la lisiez. — Je vous prévient que je n'en crois rien,